

L'identité de votre adversaire (défendeur) :

► Si votre adversaire est une personne physique, remplissez les rubriques suivantes :

Madame Monsieur

Son nom de famille (nom de naissance) : _____

Son nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : _____

Ses prénoms : _____

Son adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal |_____| Commune : _____

Pays : _____

► Si votre adversaire est une personne morale, remplissez les rubriques suivantes :

Forme de la société (SA, SARL, EURL, SCI, SCP...) : _____

Dénomination : _____

Représentée par : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : |_____| Commune : _____

Numéro de téléphone : |_____|

Numéro de télécopie : |_____|

Si vous avez plusieurs adversaires : identité de l'autre adversaire (défendeur)

► Si votre autre adversaire est une personne physique, remplissez les rubriques suivantes :

Madame Monsieur

Son nom de famille (nom de naissance) : _____

Son nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : _____

Ses prénoms : _____

Son adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal |_____| Commune : _____

Pays : _____

► Si votre autre adversaire est une personne morale, remplissez les rubriques suivantes :

Forme de la société (SA, SARL, EURL, SCI, SCP...) : _____

Dénomination : _____

Tentative préalable de résolution amiable du litige

La saisine du tribunal par requête est **obligatoirement** précédée d'une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice, de médiation ou de procédure participative par l'intermédiaire d'avocats.

Vous avez entrepris ces démarches afin de parvenir à une résolution amiable du litige, à savoir :

- Tentative de conciliation ;
- Tentative de médiation ;
- Tentative de procédure participative.

Cette exigence est prescrite à peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, sauf à ce que vous vous prévaliez de l'une des quatre exceptions suivantes :

- Vous sollicitez du juge l'homologation d'un accord ;
- Vous avez été obligés de faire un recours préalable auprès de l'auteur de la décision ;
- Le juge ou l'autorité administrative doit, en vertu d'une disposition particulière, procéder à une tentative préalable de conciliation ;
- Vous n'avez pas entrepris de démarches afin de parvenir à une résolution amiable du litige en raison du motif légitime suivant :

A défaut, vous êtes informé(e) que le juge pourra prononcer d'office l'irrecevabilité de votre demande.

Indication des modalités de comparution devant la juridiction

Vous devez comparaître à l'audience, à défaut votre requête peut être déclarée caduque et votre adversaire peut obtenir qu'un jugement soit rendu à votre encontre sur les seuls éléments produits par lui. .

Vous devez comparaître en personne. Vous pouvez également vous faire assister ou représenter à cette audience par :

- ▶ un avocat,
- ▶ une personne de votre famille (conjoint, concubin, personne avec laquelle vous avez conclu un PACS, parent ou allié en ligne directe ou parent ou allié en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus),
- ▶ une personne exclusivement attachée à votre service personnel ou à votre entreprise.

Votre représentant, s'il n'est pas avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial qui lui donne qualité pour vous représenter au cours de la procédure. En pratique, ce pouvoir est établi par écrit, suivant la formule : « Je soussigné(e), X, donne pouvoir à Y, (préciser le lien de parenté, d'alliance ou de subordination) pour me représenter dans le litige qui m'oppose à Z devant la juridiction de W ».

Votre consentement au déroulement de la procédure sans audience

Je suis informé(e) que le déroulement de la procédure sans audience implique le consentement de toutes les parties à l'instance. Le tribunal peut décider de tenir une audience s'il estime qu'il n'est pas possible de rendre une décision au regard des preuves écrites ou si l'une des parties en fait la demande.

J'accepte que la procédure se déroule sans audience.

Votre consentement à la transmission électronique des avis, récépissés, convocations

Vous souhaitez consentir à la transmission électronique des avis, récépissés et convocations adressés par le greffe à une partie par tous moyens, par lettre simple ou par lettre recommandée. Vous devez pour cela remplir le formulaire cerfa n° 15414 "Consentement à la transmission par voie électronique".

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (prénom, nom) : _____
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Fait à : _____ Le 1.../.../...

Signature